

## Quizz Sacados en Rando

En octobre 2024, participez au quizz des Sacados en rando organisé par Pas-de-Calais Tourisme.

*Découvrez le règlement du jeu ci-dessous*

*En participant au Jeu, chaque Participant (tel que défini ci-après) (ou le cas échéant, ses Parents ou son tuteur légal) accepte et s'engage sans condition à respecter le présent règlement (ci-après le « Règlement »). Les Participants qui ne respectent pas le Règlement ne pourront pas prétendre à remporter le Prix.*

### **Article 1 : Organisation**

L'Agence Pas-de-Calais Tourisme, association loi 1901, sise Route de la Trésorerie, 62126 Wimille, ci-après « l'Organisateur », représentée par son représentant légal dûment habilité, Monsieur Philippe Dusquenoy, organise en octobre 2024, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Quizz des Sacados en rando** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu sera annoncé sur le site [www.velo-rando-pasdecalais.com](http://www.velo-rando-pasdecalais.com) et via la Newsletter.

### **Article 2 : Objet du Jeu**

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat consiste à parcourir La Vélomaritime à répondre à 3 questions en lien avec la randonnée « Les Coteaux de l'Aa » sur une page dédiée du site internet [www.velo-rando-pasdecalais.com](http://www.velo-rando-pasdecalais.com) via un formulaire. Les 25 premières personnes à avoir répondu correctement au jeu gagneront le prix.

Ci-après « les participants » : La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 3 : Période du concours**

Le Jeu se déroule en octobre 2024, suite à la diffusion de la newsletter du 03 octobre 2024 et prendra fin le 31 octobre 2024.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### 4.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant dans l'Union Européenne ou au Royaume-Uni et ayant répondu au quizz des Sacados en rando dans la limite d'une participation par joueur.

Toute personne mineure participant à ce Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc. Pour la participation :

Le formulaire de participation devra renseigner les informations complètes du participant à savoir nom, prénom, adresse électronique, code postale ..., ainsi que les trois réponses demandées.

Modalités de dépôt : les réponses devront être envoyées sur le site [www.velo-rando-pasdecalais.com](http://www.velo-rando-pasdecalais.com), via le formulaire dédié.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, etc.)

L'utilisation de programmes informatiques ou autres moyens automatiques pour participer au Jeu est interdite et peut donner lieu à la disqualification du Participant.

Dans le cas où un Participant aurait participé plusieurs fois, il ne sera pris en considération que sa première participation.

Aucune participation en dehors de la Période de l'opération ne sera prise en compte.

#### 4.2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout passeport qui ne respecterait pas le règlement.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Au terme de la période du Concours, les gagnants (« Gagnant(s) ») du Concours seront déterminés comme suit : les 25 premières personnes à avoir répondu correctement au quizz seront contactées par mail avec le numéro de code du voucher.

## **Article 6 : Désignation des Lots**

25 vouchers pour débloquent la carte du Pas-de-Calais sur l'application Komoot seront envoyés.

## **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les noms des Gagnants seront communiqués après le 31 octobre 2024.

Les Gagnants seront avertis par mail avec le code du voucher.

Aucun message ne sera adressé aux Participants qui n'auront pas gagné.

## **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

La transmission des lots est sous la responsabilité de Pas-de-Calais Tourisme et effectuée par mail.

Adresse électronique incorrecte : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'envoyer correctement le mail, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique erronée.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Publicité des Participants – Droit à l'image**

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants donnent à l'Organisateur, l'autorisation, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné, d'utiliser leur noms, prénoms, et à la condition qu'ils l'aient communiquée dans le cadre du Jeu, leur image, dans les conditions suivantes :

- sur tout support de communication, notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques, existants (presse, internet, affiches, etc.), ou à venir,
- en tout format,
- dans le monde entier,
- pour une durée de 3 (trois) ans suivant la date de fin du Jeu,
- pour toute communication au public, aux seules fins d'assurer la promotion des marques et/ou produits de l'Organisatrice et dans le cadre de toute action ou manifestation publique promotionnelle liée au présent Jeu.

Si les Participants s'opposent à l'utilisation de leur nom prénom et image dans les conditions susvisées, ils doivent se faire connaître à l'Organisateur en envoyant un courriel à l'adresse suivante : sophiebrissaud@pas-de-calais.com.

### **Article 10 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de recevoir les réponses au quizz, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre la liste des gagnants, à un représentant de Pas-de-Calais Tourisme qui effectuera la transmission des lots.

### **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu objet du Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou [le Participant Gagnant] ou [les Participants Gagnants] du bénéfice de [son gain] ou [leurs gains].

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

### **Article 12 : Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant est l'Organisateur.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par l'Organisateur sont les suivantes :

- Identité : nom, prénom, code postale, email

Les données à caractère personnel des Participants seront enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour :

- (i) mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots ;
- (ii) le cas échéant, et sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de l'Organisateur susceptibles d'intéresser les Participants et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché, etc.

La base légale du traitement de données à caractère personnel (i) est l'exécution du contrat (article 6.1. b) du RGPD).

La base légale du traitement de données à caractère personnel (ii) est le consentement (article 6.1. a) du RGPD).

Conformément aux dispositions du RGPD, l'Organisateur est en droit de divulguer les données à caractère personnel des Participants à des sous-traitants externes qui agissent pour le compte et sur instructions de l'Organisateur.

L'Organisateur conserve les données à caractère personnel des Participants uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites ci-avant, conformément au droit applicable. Les données à caractère personnel des Participants sont ensuite archivées pour la durée requise par les dispositions légales en vigueur et pour la gestion d'éventuelles réclamations et/ou contentieux. Les données à caractère personnel des Participants seront ensuite supprimées ou anonymisées à des fins statistiques.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, et sous certaines conditions, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel le concernant. Il dispose également du droit à la limitation du traitement de données à caractère personnel le concernant. Tout Participant a également le droit de recevoir les données à caractère personnel le concernant qu'il a fournies à l'Organisateur dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à caractère personnel à un autre responsable du traitement si le traitement est fondé sur son consentement ou sur l'exécution d'un contrat et que le traitement est automatisé. Le Participant a aussi le droit de définir des directives (générales ou spécifiques) relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Pour exercer l'ensemble de ses droits, le Participant doit adresser sa demande par écrit au siège social de l'Organisateur, à l'adresse mentionnée à l'Article 1 du Règlement ou par e-mail à l'adresse suivante : [sophiebrissaud@pas-de-calais.com](mailto:sophiebrissaud@pas-de-calais.com)

Si le Participant fournit son numéro de téléphone, mais ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site Internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Le Participant a également le droit d'introduire une réclamation directement auprès de l'autorité de contrôle compétente pour la protection des données à caractère personnel : la CNIL (<https://www.cnil.fr>).

### **Article 13 : Fraude**

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par jour pourra être sanctionnée par une exclusion du Jeu.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

### **Article 14 : Litige et réclamation**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement desdites informations relatives au Jeu.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Participants Gagnants.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [sophiebrissaud@pas-de-calais.com](mailto:sophiebrissaud@pas-de-calais.com)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

### **Article 15 : Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement du Jeu est déposé auprès de Pas-de-Calais Tourisme et sera mis en ligne sur le site [www.velo-rando-pasdecalais.com](http://www.velo-rando-pasdecalais.com), durant la durée du Jeu.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par mail uniquement, sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel.